

DECISION DU MAIRE N° 2023-05**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE POUR LA COMMUNE DE CORDEMAIS-2023-01**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marchés publics.com en date du 07/02/2023 sous la référence N° 913650,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour la Commune de Cordemais comme suit :

Entreprise- Adresse	Montant estimatif maximum annuel en euros H.T. tel qu'il en résulte du cadre du Détail Quantitatif Estimatif
ADECCO France- 2 Rue Henri Legay 69100 VILLEURBANNE	26 100.19 € H.T

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **2 ans**.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont révisés semestriellement selon les stipulations fixées à l'article 6.2 du CCAP.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE

AFFICHAGE

LE : 12/04/2023

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS

Daniel GUILLÉ



CORDEMAIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230411-2023D05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 12/04/2023

ADECCO France
2 Rue Henri Legay
69100 VILLEURBANNE

Objet : Notification du marché n° 2023-01
« Marché de prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour la
Commune de CORDEMAIS »

Réf. : Cindy TAUGAIN – Tél. 02.40.86.97.37
c.taugain@estuaire-sillon.fr

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu répondre à la consultation citée en objet, ce dont je vous remercie. J'ai le plaisir de vous informer que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation citée en objet a été retenue, sur **la base d'un montant estimatif maximum annuel de 26 100,19 € HT**, tel que mentionné sur le détail quantitatif estimatif.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un accord-cadre dont le montant maximum annuel est fixé à 30 000 € H.T.

Conformément à l'article R2182-4 et R2182-5 du code de la commande publique, vous trouverez en pièce jointe une copie du marché dûment accepté valant **NOTIFICATION et ORDRE DE SERVICE N°1** pour le démarrage des prestations.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Cet accord-cadre est reconductible tacitement par période de 1 an dans la limite maximale de 2 ans.

Votre interlocutrice pour la gestion de ce marché est Madame Fiorella PASQUALINI (Téléphone : 02.40.57.79.99 ou adjoinedgs@cordemais.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 30/03/2023 à 14h52

Le Maire,

Daniel GUILLÉ

Visé électroniquement
Par Franck RICHARD
Le 29/03/2023 à 19h16
Via www.e-parapheurs.com

Visé électroniquement
Par Estelle DIDER
Le 30/03/2023 à 14h26
Via www.e-parapheurs.com

Prestation de mise à disposition de personnel intérimaire pour la Mairie de Cordemais - Marché N°2023-01
Evaluation annuelle
BPU VALANT DQE



DESCRIPTIF	COUT HORAIRE BRUT	COEFFICIENT	PREX HORAIRE HT	QUANTITÉ Prévision Heures annuelles	MONTANT TOTAL HT Coefficient	MONTANT TOTAL HT Coefficient	MONTANT Coefficient
Mise à disposition d'un agent d'animation	11,27 €	1,825	20,57 €	300	6 170,33 €	6 170,33 €	6 170,33 €
Mise à disposition d'un agent d'entretien ménager et de restauration	11,27 €	1,785	20,12 €	200	4 023,39 €	4 023,39 €	4 023,39 €
Mise à disposition d'un agent technique de l'équipe de production	11,27 €	1,885	21,24 €	500	10 621,98 €	10 621,98 €	10 621,98 €
Mise à disposition d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles (A.T.S.E.M)	11,27 €	1,805	20,34 €	100	2 034,24 €	2 034,24 €	2 034,24 €
Mise à disposition d'un agent technique entretien de la voirie	11,27 €	1,865	21,02 €	20	420,37 €	420,37 €	420,37 €
Mise à disposition d'un agent technique entretien des espaces verts	11,27 €	1,865	21,02 €	20	420,37 €	420,37 €	420,37 €
Mise à disposition d'un agent technique entretien des bâtiments	11,27 €	1,915	21,58 €	20	431,64 €	431,64 €	431,64 €
MONTANT TOTAL HT					26 100,19 €	26 100,19 €	26 100,19 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 0445920230411-2023005-AU
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 Réception par le préfet : 11/04/2023
 Affiché le : 12/04/2023

définie par l'entreprise utilisatrice, elles varient selon les dispositions conventionnelles.

Antoine COUTURIER, Responsable Business et Recrutement

Adecco
 Direction Opérationnelle Ouest
 Service Ressources Humaines
 3, place Mogellan
 44800 Saint-Herblain

Le 30/03/2023 à 14h52
 Daniel GUILLE

Le Maire,

Taux horaire spécifique aux heures supplémentaires :



Visé électroniquement
 Par Franck RICHARD
 Le 29/03/2023 à 19h16
 Via www.e-parapheurs.com



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230411-2023D05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 12/04/2023



CORDEMAIS

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de mise à disposition de personnel
intérimaire pour la Commune de Cordemais**

CONTRAT N° 2023-01

NOTIFIE LE

..... / /

Visé électroniquement
Par Franck RICHARD
Le 20.03.2023 à 19h18
Via www.e-parapheurs.com

Visé électroniquement
Par Estelle DIDIER
Le 30.03.2023 à 14h26
Via www.e-parapheurs.com

Mairie de Cordemais
4 Avenue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS
Tél : 0240869737

DG



SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	5
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix.....	5
5 - Durée de l'accord-cadre	5
6 - Paiement.....	5
7 - Nomenclature(s)	6
8 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS...	10

Visé électroniquement
Par Franck RICHARD
Le 29/03/2023 à 19h16
Via www.e-parapheurs.com

Visé électroniquement
Par Estelle DIDER
Le 30/03/2023 à 14h26
Via www.e-parapheurs.com

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Cordemais

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Maire de Cordemais

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Cordemais

Service de Gestion Comptable de Pontchâteau

Chemin de Cribœuf BP 74 - 44160 PONTCHATEAU

Tél : 02.40.01.61.08

Courriel : t044108@dgfip.finances.gouv.fr

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Antonin COUTURIER
Agissant en qualité de	Responsable Business et développement

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société Adecco France sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	ADECCO FRANCE
--	---------------

Adresse	2 Rue Henri Legay – 69100 VILLEURBANNE
Courriel	Marchespublics@adecco-groupe.fr
Numéro de téléphone	06 64 65 67 39
Numéro de SIRET	998 823 504 31782
Code APE	7820Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR68998823504

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Visé électroniquement
Par Franck RICHARD
Le 28/03/2023 à 14h26
Via www.e-paraphys.com

Visé électroniquement
Par Estelle DIDIER
Le 30/03/2023 à 14h26
Via www.e-paraphys.com

DG

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour la Commune de Cordemais

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
30 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	Adecco France
Prestations concernées	TRAVAIL TEMPORAIRE
Domiciliation	Société générale

Code banque	30003
Code guichet	02280
N° de compte	000203318121
Clé RIB	39
IBAN	FR76 3000 3022 8000 0203 1812 139
BIC	SOGEFRPP

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Code principal	Description	Réception par le préfet le 11/04/2023		
		Code	Code	Code
79620000-6	Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire			

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Saint-Herblain

Le 24/02/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement '



Adecco
 Direction Opérationnelle Ouest
 Service Ressources Humaines
 3, place Magellan
 44800 Saint-Herblain

Visé électroniquement
 Par Franck RICHARD
 Le 29/03/2023 à 19h16
 Via www.e-paraphours.com

Visé électroniquement
 Par Estelle DIDER
 Le 30/03/2023 à 14h26
 Via www.e-paraphours.com

DG

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Daniel GUILLE
Le 30/03/2023 à 14h52

Le Maire,



Daniel GUILLE

Visé électroniquement
Par Franck RICHARD
Le 29/03/2023 à 19h16
Via www.e-parapheurs.com

Visé électroniquement
Par Estelle DIDER
Le 30/03/2023 à 14h28
Via www.e-parapheurs.com

(1) Date et signature originales



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

044-214400459-20230411-2023D05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 12/04/2023



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de mise à disposition de personnel
intérimaire pour la Commune de Cordemais
N° 2023-01**

Mairie de Cordemais
4 Avenue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS
Tél : 0240869737

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Décomposition du contrat	4
1.3 - Type d'accord-cadre.....	4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande	4
2 - Pièces contractuelles.....	5
4 - Protection des données à caractère personnel	5
4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel.....	5
4.2 - Obligations du titulaire	5
4.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire.....	6
4.2.2 - Droit d'information des personnes concernées	6
4.2.3 - Exercice des droits des personnes	6
4.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel	6
4.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel	7
4.2.7 - Durée et modalités de conservation des données	7
4.2.8 - Sort des données.....	7
4.2.9 - Délégué à la protection des données.....	7
4.2.10 - Registre des catégories d'activités de traitement.....	7
4.2.11 - Documentation.....	8
4.3 - Obligations de l'acheteur	8
5 - Durée et délais d'exécution.....	8
5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations	8
5.2 - Durée du contrat.....	8
5.3 - Reconduction	8
6 - Prix	9
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	9
6.2 - Modalités de variation des prix	9
7 - Garanties Financières	9
8 - Avance	9
9 - Modalités de règlement des comptes	9
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	9
9.2 - Présentation des demandes de paiement.....	9
9.3 - Délai global de paiement	10
9.4 - Paiement des cotraitants	10
9.5 - Paiement des sous-traitants.....	10
10 - Conditions d'exécution des prestations	10
11 - Constatation de l'exécution des prestations	11
11.1 - Décision après vérification	11
12 - Garantie des prestations.....	11
13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	11
14 - Pénalités.....	11
14.1 - Pénalités de retard	11

14.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	12
14.3 - Autres pénalités spécifiques	12
15 - Assurances.....	12
16 - Clause de réexamen.....	12
17 - Résiliation du contrat.....	13
17.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	13
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	13
18 - Règlement des litiges et langues	14
19 - Clauses complémentaires.....	14
20 - Dérogations.....	14

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
Les prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour la Commune de Cordemais, notamment pour le Pôle Vie Scolaire et le Pôle Services Techniques.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum annuel HT
1	30 000.00 €
Total	30 000,00 €

Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur. **Sachant que chaque contrat de mise à disposition signé du Pouvoir Adjudicateur vaut Bon de Commande.**

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le Maire ou le représentant du pouvoir adjudicateur c'est-à-dire l' élu en charge des Ressources Humaines peuvent être honorés par le ou les titulaires.

Les bons de commande seront émis exclusivement par le service Ressources Humaines. Le titulaire ne devra honorer aucune commande émanant d'un autre service.

Le mail adressé préalablement au bon de commande sera émis par le responsable du service dont dépend l'agent intérimaire.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l'accord-cadre
- Le bordereau des prix unitaires (BPU-DQE)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.
- Les contrats de mise à disposition signés
- Les relevés d'heures
- Les bons de commande
- Les différentes fiches de poste (Agent d'entretien, Agent d'animation, Agent Technique de l'équipe restauration, Agent Technique de l'équipe de production, ATSEM, Agent Technique entretien des bâtiments, Agent Technique entretien de la voirie et Agent Technique entretien des espaces verts)
- La liste des équipements de protection individuelle fournis aux agents intérimaires

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-FCS, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

La durée du traitement des données est de 3 jours.

4.2 - Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la

formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

4.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

4.2.2 - Droit d'information des personnes concernées

Le titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'acheteur avant la collecte de données.

4.2.3 - Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à :
adjointedgs@cordemais.fr

4.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :

Par email

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact,
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel,
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

4.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

4.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

4.2.7 - Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : 36 mois

4.2.8 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

4.2.9 - Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

4.2.10 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,

- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

4.2.11 - Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

4.3 - Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 03/04/2023.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 03/04/2024.

5.2 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

5.3 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix unitaires correspondent au coût horaire d'un travailleur et incluent l'ensemble des charges et des composantes de la prestation, dont les autres frais éventuels comme l'assurance, le transport jusqu'au lieu de mission, ect..

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont **révisés semestriellement** par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (001565139 (n) / 001565139 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001565139 « Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) ».

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : **21440045900019**
- Numéro d'engagement juridique : **2023-01**

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Le titulaire est informé des besoins de la commune de Cordemais au préalable par mail (nombre et profils des professionnels souhaités, lieu de travail, horaires, sujétions, durée et date de démarrage de la mission...). Les qualifications et capacités exigées de l'intérimaire figurent dans la fiche de poste correspondant au profil recherché (cf. annexes 1 à 8 au CCTP).

Le titulaire dispose d'un délai maximum de 1 jour ouvrable à compter de la réception de la demande par mail pour mettre à disposition de la commune les professionnels demandés, et fournir les contrats de mise à disposition correspondants à conclure entre le titulaire et la commune pour chaque agent intérimaire.

Ces contrats, transmis par mail à l'adresse que lui aura communiquée le service des Ressources Humaines, seront préalablement signés par le titulaire. Ils vaudront bons de commande.

En outre, dans le cas où l'agent intérimaire désigné serait défaillant ou ne disposerait pas des compétences professionnelles requises, le titulaire disposera d'un délai maximum de 1 jour ouvrable à compter de ce constat, pour pourvoir à son remplacement et mettre à disposition de la commune un nouvel agent répondant au profil demandé, sans frais supplémentaires. De même l'intérimaire qui adopterait un comportement qui justifierait un licenciement pour faute grave devra être remplacé dans le même délai et conditions.

A partir des éléments du contrat de mise à disposition ainsi établi, le titulaire conclut, conformément à l'article 3.1 du CCAG-FCS, un contrat de mission (contrat de travail temporaire) avec l'agent intermédiaire concerné.

Adresse d'exécution :

Mairie de Cordemais
4 Avenue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS
0240568103

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

11 - Constatation de l'exécution des prestations

11.1 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

12 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

14 - Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 50 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14.3 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Mauvaise exécution des prestations	Forfaitaire	40,00 €	Par agent et par heure de retard. Toute heure entamée comptant pour une heure pleine
Non présentation des Documents	Forfaitaire	100,00 €	Si l'intérimaire ne présente pas lors de sa prise de fonction les documents listés à l'article 2.1 du CCTP, il sera exclu et le prestataire incombera de la pénalité.

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinataire dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

Pourront être soumis à réexamen de l'une ou l'autre des parties au contrat, les cas suivants :

- en cas de changement de dénomination sociale intervenant en cours d'exécution du marché, l'entreprise est tenue de communiquer au pouvoir adjudicateur une attestation expliquant ce changement et tout justificatif le cas échéant. Cette attestation sera annexée à tout document (demande de paiement, etc...) qui ferait apparaître ce changement de dénomination ;
- En cas de changement des coordonnées bancaires intervenant en cours d'exécution du marché, l'entreprise est tenue d'en informer le pouvoir adjudicateur et de lui communiquer un nouveau RIB. Ce nouveau RIB annule et remplace le précédent RIB et devient contractuel ;
- En cas de changement de localisation géographique, d'adresse de l'entreprise et de changement du numéro de SIRET intervenant en cours d'exécution du marché, l'entreprise est tenue de communiquer au pouvoir adjudicateur une attestation expliquant ce changement, et tout justificatif le cas échéant ;
- En cas de suppression ou de modification d'indice : l'indice supprimé ou modifié sera contractualisé par voie de courrier sur proposition du pouvoir adjudicateur ;
- En cas de cession du marché ;

Clauses de réexamen propres aux accords-cadres :

- En cas d'extension du périmètre d'intervention : l'ajout de plusieurs sites pourra s'effectuer de la manière suivante, après accord des parties et sur présentation d'un devis détaillé. Les nouveaux tarifs seront contractualisés par voie d'avenant au contrat-cadre, fixant la fréquence de passage d'entretien de ces nouveaux sites, ainsi que leurs modalités d'entretien.
- En cas de suppression de sites : la collectivité informera le titulaire par courrier des sites supprimés. La suppression de sites fera l'objet d'un avenant.

17 - Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Nantes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

19 - Clauses complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique.

MODIFICATIONS CONTRACTUELLES :

Sous réserve du pouvoir de modification unilatérale appartenant au pouvoir adjudicateur, toute modification du présent accord-cadre ne peut résulter que d'une modification par voie conventionnelle en application des articles L2194-1, R2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique, conclue entre les parties.

20 - Dérogations

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 17.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services